

Rapport n°28

Accunsentu per a Decisione mudificativa

N°1- Bugettu Principale

Approbation de la Décision Modificative N°1 du budget principal

La décision modificative n°1 du budget principal a pour objet de réaliser des ajustements budgétaires en fonction de la consommation des crédits et de l'avancement des opérations d'investissement.

1-FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est abondée en dépenses et recettes de **93.000,00 €**.

Les dépenses de fonctionnement

La modification des crédits concerne :

- Le chapitre 011, Charges à caractère général : + 350.000,00€, afin de couvrir d'éventuelles hausses sur les consommations de fluide, des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'exécution du nouveau marché public de location des chalets du Marché de Noël, le traitement des terres de rue, des charges de copropriété et des frais bancaires et divers.
- Le chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés : + 450.000,00€ d'augmentation par rapport au budget primitif. Cette augmentation repose sur les facteurs suivants :
 - L'ouverture des Accueils collectifs des mineurs : Mise en stage de vacataires dans le cadre de la nouvelle convention CAF ; intégration d'heures supplémentaires au temps de travail des agents titulaires, valorisation du temps de travail
 - Des heures supplémentaires prévues pour d'éventuelles élections législatives, ainsi que le travail de nuit des espaces verts
 - La résorption de l'emploi précaire, la promotion de l'insertion professionnelle par le biais de contrats de formation et le recours aux emplois permettant de faire face aux accroissements saisonniers d'activité ou besoins ponctuels.
 - Le maintien dans l'emploi du directeur du CTM par le biais de vacation, le recours aux vacations au sein du service du nettoyage des bâtiments communaux dus au changement de service grâce à la mobilité interne, le remplacement d'agents en arrêt maladie, et l'ouverture de l'école Gaudin
 - Les recrutements d'un agent aux marchés publics (cat B) et d'un médiateur culturel, le retour de disponibilité d'un agent
 - Du recours quasi systématique pour les retraités à la monétisation de leur reliquat de congés + IFSE (Agents propreté urbaine, changements de grade...), les reports de départ à la retraite.

- Le chapitre 014, Atténuations de Produits : + 10.000,00€, relatif au remboursement des dégrèvements au titre de la majoration de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Le chapitre 65, Autres charges de gestion courante : + 75.000,00€, comprenant une revalorisation de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (+ 50.000,00€) et le reversement de la part revenant à la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) du Fonds de Prévention pour le Handicap et l'Insertion Professionnelle FIPHP (+25.000,00€) afin de soutenir les actions menées conjointement par la ville et la CAB en matière d'handicap pour leur personnel.
- Le chapitre 66, Charges financières : +15.000,00€, afin de couvrir les intérêts de la ligne de trésorerie.

Ces hausses sont compensées en partie par un réajustement sur :

- Le chapitre 67, Charges spécifiques : - 807.000,00€.

Les recettes de fonctionnement

Les modifications portent sur :

- Le chapitre 74, Dotations et participations : + 93.000,00€, correspondant à la perception de l'acompte du FIPHP.

2-INVESTISSEMENT

La section d'investissement est abondée en dépenses et recettes de **690.962,09€**.

Les dépenses d'investissement

La modification des crédits concerne des opérations de remboursement de recettes d'investissement, des régularisations d'écritures et des recalages de crédits en fonction de l'avancement des opérations.

Elle porte sur :

- Le chapitre 20, Immobilisations corporelles : + 110.000,00€ pour l'acquisition de logiciels et des frais d'études.
- Le chapitre 204, Subventions d'équipement versées : + 100.000,00€ dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
- Le chapitre 21, Immobilisations corporelles : +160.000,00€, concernant l'acquisition d'un véhicule d'entretien de voirie(+100K€), la pose et fourniture de capteurs Co2 dans les écoles (+31K€), la construction d'un ossuaire (+29K€) au cimetière de Montesoru.
- Le chapitre 13, Subventions d'investissement : + 40.000,00€ correspondant à des opérations de régularisation comptable d'un Projet Urbain Partenarial.
- Le chapitre 23, Immobilisations en cours : - 70.000,00€, consistant en un réajustement de crédits entre Autorisations de Programme entre chapitres.
- Le chapitre 27, Autres immobilisations financières : +223.902,89€, correspondant à des écritures de régularisation comptable d'un vieux prêt accordé par la ville au budget annexe de la régie du vieux port, mal imputé.

- Le chapitre 45, opérations pour compte de tiers : + 127.059,20€, correspondant à un réajustement de crédits concernant les périls sur copropriétés privées (27.059,20€) et la mise en place d'une nouvelle convention de gestion Eaux Pluviales Urbaines avec la Communauté d'Agglomération de Bastia(100.000,00€).

Les recettes d'investissement

La modification des crédits concerne :

- Le chapitre 10, Dotations, Fonds divers et réserves : + 100.000,00 €, correspondant à un réajustement à la hausse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).
- Le chapitre 13, Subventions d'investissement + 240.000,00€, correspondant à la régularisation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) et à la majoration du produit des amendes de police (+200.000€).
- Le chapitre 45, Opérations pour compte de tiers : + 127.059,20€, correspondant au pendant en recettes du réajustement des périls sur copropriétés privées et de la nouvelle convention GEPU passée avec la CAB.
- Le chapitre 27, Autres immobilisations financières : + 223.902,89€, correspondant au pendant en recettes de la régularisation du prêt de la ville accordé au budget annexe de la régie du vieux Port.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025